

SDE35	
Village des collectivités	
1 avenue de Tizé CS 43603	
352036 Thorigné-Fouillard	
-	
Nombre de délégués	
En exercice :	36
Présents :	21
Absents :	18
Quorum :	19
Votants	20
Réception par le Préfet	
Publication	

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf octobre à dix-huit heures, le comité du Syndicat Départemental d'Énergie 35, dûment convoqué le douze octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni au siège du Syndicat sous la présidence de Olivier DEHAESE, Président du SDE35.

Présents : Olivier DEHAESE, Président ; Jean-Claude BELINE, Christelle LONCLE, Christophe MARTINS-MARQUES, Thierry RESTIF, Vice-Président.e.s ; Michel CAILLARD, Michel JEULAND, Diana LEFEUVRE, membres du Bureau ; Jean-Yves EON, Valérie EUN, Isabelle FAISANT, Loïc GODET, Olivier LE BIHAN, Mickaël MARDELÉ, Franck NOËL, Vincent POINTIER, Jean-Paul VUICHARD, délégué.e-s titulaires ; Régis BOLIVARD, Philippe CHAVROCHE, Joseph MARÉCHAL, délégués suppléants.

Absents ou excusés : Stéphanie CHEREL, Murielle DOUTÉ-BOUTON, Daniel GUILLOTIN, Vice-Président.e.s ; Franck PICHOT, membre du Bureau ; Karine CHÂTEL, Yvonnick DAVID, André DAVY, Hubert DESBLÉS, Yannick GABORIEAU, Béatrice HAKNI-ROBIN, Laurent HAMON, Marine KECHID, Olivier IBARRA, Lucile KOCH, Soazig LE TROADEC, Jean-François RICHEUX, Olivier ROULLIER, Morgane VANDENBUSSCHE, délégué.e-s titulaires.

Assistait également à la séance en visio, sans pouvoir de vote : Loeiz RAPINEL, délégué titulaire.

Secrétaire de séance : Jean-Claude BELINE

Le quorum est atteint, 20 membres sur les 36 membres en exercice étant présents, le comité peut délibérer valablement.

Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance	2
2. Approbation du compte rendu de la réunion du comité syndical du 14/09/2022	2
3. Présentation de la synthèse des rapports d'activité 2021 du SDE35 et d'Energ'iv	2
4. Énergie – Plan de sobriété - Création d'un service d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics – Signature d'une convention de financement avec la Banque des Territoires	2
5. Éclairage public – Plan de sobriété - Candidature sous-programme Lum'ACTE (FNCCR)	7
6. Éclairage public – Transfert de compétence de 7 communes	7
7. Gaz naturel – Présentation du CRAC des concessions gaz de Maen Roch	8
8. Gaz naturel – Transfert de compétence de Martigné-Ferchaud	8
9. Achat groupé d'énergie – Point sur les délibérations relatives au bouclier tarifaire	9
10. Finances – Décision modificative n°4	9
11. Information des attributions exercées par le Bureau par délégation du comité	9
12. Information des attributions exercées par le Président par délégation du comité	9
13. Questions diverses	10

Fin des dispositions particulières liées au COVID-19

La loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire a, dans son article 10, prorogé jusqu'au 31 juillet 2022 les dispositions dérogatoires relatives à la tenue des assemblées délibérantes. **Ainsi, les règles d'exception relatives aux réunions à distance, à l'organisation des assemblées délibérantes en tout lieu, au quorum au tiers et la possibilité pour un membre de l'organe délibérant de disposer de deux pouvoirs ne sont désormais plus applicables.**

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le Président propose au comité de désigner Monsieur Jean-Claude BELINE en qualité de secrétaire de séance.
Le comité, à l'unanimité, approuve cette proposition.

2. Approbation du compte rendu de la réunion du comité syndical du 14 septembre 2022

Le compte rendu de la réunion du 14 septembre 2022 est soumis au comité pour approbation. L'ordre du jour était le suivant :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la réunion du comité syndical du 6 juillet 2022
3. Concessions – Présentation du bilan comptable de fin de contrat de concession Electricité
4. Concessions – Présentation du Compte-Rendu d'Activité de la Concession (CRAC) de distribution et de fourniture d'Electricité
5. Concessions – Engagement d'un contentieux avec Enedis
6. Présentation du rapport d'activité 2021 du SDE35
7. Présentation du rapport d'activité 2021 de la SEM Energ'iv
8. Achat groupé d'énergie – Vœu pour la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les collectivités locales
9. Finances – Attribution de subventions – Programme ACTEE 2
10. Finances – Décision modificative n°3
11. Finances – Règlement budgétaire et financier
12. Finances – Cautiion bancaire BMGNV 35
13. Information des attributions exercées par le Bureau par délégation du comité
14. Information des attributions exercées par le Président par délégation du comité
15. Questions diverses

Après en avoir pris connaissance, le comité syndical approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la réunion du comité syndical du 14 septembre 2022.

3. Présentation de la synthèse des rapports d'activité 2021 du SDE35 et d'Energ'iv

Une synthèse des deux rapports, utilisables dans les conseils municipaux et intercommunaux, a été réalisée en séance. Elle est annexée au présent compte rendu.

Le Président rappelle que le budget alloué à la coopération internationale n'est pas toujours utilisé, ne pas hésiter à proposer des projets.

Mme LEFEUVRE : La piste de soutenir « Electriciens sans frontière » a été évoquée en commission.

-> Modification du règlement nécessaire car son siège n'est pas dans le département mais c'est une piste qui va être étudiée. L'accompagnement ne concerne pas que l'Afrique, mais également les zones de guerre comme l'Ukraine.

M. CHAVROCHE demande si la société MHOOVE porte seulement le projet H2 de Redon.

-> MHOOVE est effectivement la société créée spécifiquement pour le projet de Redon, mais le sujet hydrogène est intégré dans d'autres projets accompagnés par le SDE35 et Energ'iv : St-Malo Agglomération, Roche-aux-Fées communauté, Eau du Bassin Rennais...

4. Energie – Plan de sobriété - Création d'un service d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics – Signature d'une convention de financement avec la Banque des Territoires

Dans le contexte actuel de crise énergétique que nous connaissons, réduire les dépenses énergétiques est devenu une urgence majeure pour les collectivités locales.

Le Syndicat Départemental d'Energie d'Ille-et-Vilaine (SDE35) accompagne déjà les Communes et EPCI du département dans cette voie à travers plusieurs de ses politiques :

- Pilotage de l'achat groupé de gaz naturel et d'électricité et suivi associé des consommations ;
- Accompagnement des 226 collectivités lui ayant transféré la compétence Eclairage Public en gérant au quotidien plus de 74 000 points lumineux ;
- Financement des travaux de rénovation d'éclairage public afin de réduire les consommations et lutter contre la pollution lumineuse ;
- Création de la SEM Energ'iV afin de massifier le développement des énergies renouvelables, en mode revente ou autoconsommation ;
- Coordination départementale des programmes ACTEE afin de réaliser des audits énergétiques, des schémas directeurs bâtiments, des accompagnements d'AMO à la rénovation globale et l'installation de capteurs communicants.

Etude de préfiguration

Afin d'aller plus loin, le SDE35 a mené en 2021 / 2022, avec l'appui du cabinet Wavestone et d'un cofinancement ACTEE, une étude d'opportunité sur la mise en place d'un nouveau service d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Les résultats de cette étude vous ont été présentés et un travail s'est engagé avec les Conseillers en Energie Partagés (CEP) et les techniciens bâtiment de certaines villes afin d'aboutir à une offre de services du SDE35 permettant de massifier les travaux de rénovation énergétique en levant certains freins et notamment :

- le manque de temps pour mener des actions ponctuelles de rénovation,
- le manque de connaissances techniques et financières,
- le manque de moyens financiers,

Des échanges ont également eu lieu sur le sujet avec la Région Bretagne, l'ADEME et Rennes Métropole qui ont tous trois confirmé leur grand intérêt pour le dispositif envisagé par le SDE35. Des échanges sont programmés prochainement avec le Département d'Ille-et-Vilaine et la Préfecture.

Grands principes de l'action

Le principe d'action repose sur le scénario « on accélère » de l'étude Wavestone, à savoir :

- La poursuite des actions déjà en œuvre : sensibilisation et financement d'audits énergétiques,
- La mutualisation du financement de travaux de rénovation à l'échelle du SDE35 comprenant la recherche de financements extérieurs (subventions et avances remboursables) et le portage des emprunts (intracting pour les travaux ayant un taux de rentabilité, dit TRI, de moins de 13 ans et emprunt long terme pour les autres),
- Le remboursement différé des annuités après la mise en service de la rénovation afin de permettre à la collectivité propriétaire de dégager des capacités de remboursement par les économies de fluides réalisées,
- La réalisation des travaux de type « bat 1 » sous mandat de maîtrise d'ouvrage SDE35 afin de mutualiser le suivi et les achats,
- La possibilité, pour les collectivités qui le souhaitent, de confier les travaux de type « bat 2 » et « bat 3 » au SDE35 sous mandat de maîtrise d'ouvrage. Cette possibilité sera réservée aux travaux relevant majoritairement de la rénovation énergétique. Des critères de sélection seront à mettre en place.

Le service doit être autant que possible à la carte afin de s'adapter aux moyens dont disposent les communes, soit en interne soit par le biais du service CEP. La mutualisation des travaux de rénovation doit permettre quant

à elle de disposer de compétences « suivi de travaux » mutualisées et de faciliter le passage à l'acte sur des travaux n'ayant « qu'un » intérêt énergétique.

Le tableau ci-après reprend les principales caractéristiques des trois typologies de travaux « bat 1 » « bat 2 » et « bat 3 » :

	Travaux « bat 1 »	Travaux « bat 2 »	Travaux « bat 3 »
Objectifs des travaux	Faible temps de retour sur investissement Eligible intracting Banque des Territoires	Gain énergétique minimal de 30%	Rénovation globale
Exemple de travaux	Changement chaudière, CVC, Pilotage régulation ...	Isolation ext / int, changement huisseries, changement chaudière	Rénovation énergétique
TRI	13 ans	15 à 30 ans	38 ans
Apport principal attendu du SDE35	Massifier les travaux simples et apporter de l'expertise technique	Apporter une solution de financement et un accompagnement technique éventuel	Apporter une solution de financement et un accompagnement technique éventuel
Investissement moyen	15 k€	70 à 150 k€	275 k€
Gain énergétique moyen	18 %	39 %	53 %

Le dimensionnement du service proposé (en année de croisière) est le suivant :

- 60 diagnostics énergétiques par an,
- 30 opérations de travaux par an,
- 10 millions d'euros d'investissement par an, dont un tiers éligible à l'intracting,

Les programmes ACTEE2 SEQUOIA et MERISIER ont permis de réaliser plus de 150 audits énergétiques sur l'ensemble du Département. Ce travail permet de disposer d'ores et déjà d'un portefeuille de projets suffisant pour lancer, dès le premier semestre 2023, l'accompagnement du SDE35.

Moyens humains et relations avec les CEP (Conseillers en Energie Partagée)

Afin de mener à bien ce travail, le service s'appuiera sur le travail de fond mené par les CEP (ou des techniciens dédiés le cas échéant) : suivi des consommations avant et après travaux, préconisations d'actions, prédiagnostic de bâtiments, accompagnement à la priorisation ...

Pour les communes sans CEP ou technicien dédié, une incitation à mettre en place le service, ou à y faire appel, devra être réalisée car le SDE35 ne se substituera pas à cette mission, et les communes concernées ne pourront donc pas accéder au présent service.

Pour mener à bien ce projet, il vous est proposé de créer une équipe dédiée au sein de la Direction Transition Energétique du SDE35 qui serait composée :

- D'un-e ingénieur-e financier, en charge notamment de toute l'ingénierie financière du process et des relations avec les organismes bancaires et les tiers financeurs,
- D'un-e chargé-e de développement – économiste de flux, en charge notamment des relations avec les mairies et les CEP dans les phases d'initiations des projets ... puis de mise en service,
- De trois conducteurs-trices d'opération en charge du suivi des audits, des études et des travaux

- D'un·e acheteur·euse public en charge de la passation des marchés
- D'un·e assistant·e administratif

Le budget prévisionnel (salaires chargés et frais de structures) de cette équipe dédiée est le suivant :

		2023	2024	2025
1	Ingénieur·e financier	44 000 €	55 000 €	55 000 €
2	Chargé·e de développement - économiste de flux	45 000 €	45 000 €	45 000 €
3	Conducteurs·trices d'opération 1	40 000 €	50 000 €	50 000 €
4	Conducteurs·trices d'opération 2	20 000 €	45 000 €	45 000 €
5	Conducteurs·trices d'opération 3	0 €	20 000 €	40 000 €
6	Acheteur·euse public	36 000 €	45 000 €	45 000 €
7	Assistant·e administratif·ive	32 000 €	40 000 €	40 000 €
	Frais de structure (15 %)	32 550 €	45 000 €	48 000 €
	TOTAL	249 550 €	345 000 €	368 000 €

Les cofinancements suivants seront recherchés (aucune garantie à date) afin de financer le lancement de cette équipe :

Contribution prévisionnelle Conseil Régional (25 %)	62 388 €	86 250 €	92 000 €
Contribution prévisionnelle ADEME (25 %)	62 388 €	86 250 €	92 000 €
Contribution prévisionnelle ACTEE (50 % postes 1 et 2)	44 500 €	50 000 €	50 000 €
Reste à charge prévisionnel SDE35	80 275 €	122 500 €	134 000 €
Taux de reste à charge prévisionnel SDE35	32 %	36 %	36 %

Ressources financières

Le SDE35 doit être en capacité :

- de porter le financement des travaux sur 4 années, avant le démarrage de remboursement des annuités des collectivités,
- de prendre à sa charge les intérêts de la dette, ceux-ci ne pouvant être refacturés aux collectivités,
- de financer tout ou partie des moyens humains nécessaires à l'action.

Afin de financer ce service, le SDE35 disposera :

- Du remboursement des annuités par les collectivités. Celles-ci seront calculées à partir du coût des travaux - maîtrise d'œuvre - frais de maîtrise d'ouvrage, duquel seront déduites les subventions obtenues (DETR, DSIL, Fonds de concours intercommunaux – départementaux – régionaux, autres subventions le cas échéant ...) ;
- D'un droit d'accès au service pour les communes urbaines ne reversant pas une partie de leur TCCFE au SDE35 ;
- De la valorisation des CEE obtenus sur les travaux réalisés.

Un travail de consolidation de la capacité financière du SDE35 à mener cette opération est en cours. Il sera notamment étudié l'opportunité d'un co-financement du service par les intercommunalités du département.

Compétences

Il est probable que les statuts du SDE35 aient besoin, afin de sécuriser juridiquement le dispositif, d'une adaptation. Un travail juridique sur le sujet est en cours.

Décision

Afin de concrétiser cet engagement de manière opérationnelle dès 2023, le SDE35 souhaite contractualiser avant la fin 2022, avec la Banque des Territoires, une convention de financement Intracting mutualisé d'un montant de 5M€ permettant de financer durant 3 ans des avances remboursables portant sur un programme annuel de rénovation globale de 50 bâtiments issus notamment des audits ACTEE 1 et 2. La durée de remboursement des travaux est de 13 ans avec un taux de 0,25 %.

M. CHAVROCHE revient sur la sollicitation des intercommunalités pour cofinancer le programme et s'interroge sur le fait que seul Rennes Métropole ait été sollicité ?

Un groupe projet sur les questions de rénovation du parc bâti a été créé à Rennes Métropole. C'est dans ce cadre que le Syndicat a été sollicité pour présenter le projet de nouveau service. Des échanges du même type pourront avoir lieu avec toutes les autres intercommunalités du département.

O. DEHAESE évoque le nouveau proposé par le Département, le Contrat de Solidarité Territoriale (nouveau nom du contrat de territoire), avec en nouveauté une forme de bonus sur la performance sociale et écologique des projets ... On peut espérer que la rénovation des bâtiments publics puisse entrer dans ce volet du contrat.

M. GODET demande si le Syndicat a imaginé la déconstruction - reconstruction plutôt que la rénovation.

-> le dispositif avec la Banque des Territoires ne permet pas de financer ce type d'opération, et la réflexion, à date, concerne uniquement les rénovations.

M. CAILLARD souligne qu'il s'agit d'une décision majeure et l'intérêt est de le faire savoir à tous les niveaux, pour tous les élus. Comment s'emparer de l'outil ?

-> M. MARTINS : le sujet de la communication est important mais d'autres points restent à étudier et sont prioritaires : s'assurer de ne pas perdre le FCTVA, mettre en œuvre une contribution pour les communes urbaines, bien dimensionner le dispositif et fiabiliser sa montée en charge sur 4 ans.

M. RESTIF poursuit sur la complémentarité des financements : le Département pourrait abonder par un bonus mais quelle éligibilité des projets ? A priori les écoles pourraient être exclues du prochain projet contrat de territoire, ce qui serait très dommage car c'est un bâtiment essentiel.

-> le Département communique sur une éligibilité pour les bâtiments structurants dans une intercommunalité. On peut estimer que les écoles en RPI (Regroupement Pédagogique) sont structurantes, les autres ne seront pas éligibles en l'état. Mais dans la mesure où un bonus est annoncé, peut-être y aura-t-il la possibilité de trouver un espace pour passer quelques projets avec niveau de performance au-dessus de la norme. Trouver une articulation financière pour optimiser et faire le plus de rénovations possibles. Aller appuyer le sujet en préfecture avec une part substantielle de la DSIL.

M. RAPINEL confirme sur l'importance d'intégrer les écoles. Il indique que le service est très attendu par les communes et qu'il représente une belle opportunité pour faire effet levier.

M. MARTINS rappelle qu'historiquement quand l'Etat finançait, le Département non ; cela ne fonctionne plus tout à fait comme cela mais si le contrat départemental finance les écoles, il est fort à parier que l'Etat se retire. De plus, le bonus est dans une enveloppe fermée, non fongible avec le reste. La plus-value de notre dispositif est d'aller chercher des fonds aujourd'hui non accessibles parce qu'on arrivera avec une masse de travaux et une masse financière.

M. CHAVROCHE insiste sur l'importance de proposer un accompagnement technique aux petites communes.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver le principe de création d'un service d'aide à la rénovation énergétique**
- **d'autoriser le Président à signer la convention de financement intracting mutualisée avec la Banque des Territoires pour un montant de 5 M€,**
- **de solliciter l'Europe, l'Etat, l'ADEME, la Région Bretagne, le département d'Ille-et-Vilaine et le programme ACTEE pour cofinancer ce programme.**

5. Eclairage public – Plan de sobriété – Candidature sous-programme Lum'ACTE (FNCCR)

Avec un parc avoisinant les 10 millions de points lumineux, l'éclairage public en France représente plus de 40 % des consommations d'électricité des collectivités.

Le SDE35 est lui gestionnaire de l'éclairage public en maintenance et travaux neufs/rénovations pour 226 collectivités (communes et EPCI) avec plus de 74 000 points lumineux (9,4 MW) et 2 752 armoires d'éclairage, pour une consommation annuelle d'environ 13,4 GWh.

Dans un contexte de forte augmentation du prix de l'énergie, le syndicat souhaite requestionner l'utilisation de l'éclairage dans les espaces publics pour réduire les consommations (réduction des heures d'allumage, rénovation de PL énergivore, extinction et/ou dépose de PL) mais également évaluer les impacts sur l'environnement (trames noires, biodiversité, espaces naturels, voies cyclables ...)

Le programme Lum'ACTE vise à accompagner les collectivités dans une optique de favoriser la prise en compte de ces enjeux et d'accompagner le passage à l'acte. Il est décomposé en 3 volets majeurs :

- L'accompagnement à la connaissance du patrimoine des collectivités ;
- Le suivi des actions et des travaux via le réseau des « économes de flux » ;
- La conception d'un centre de ressources et d'expertises sur l'éclairage public.

La stratégie du syndicat est de réduire de 30 % la consommation énergétique du parc d'éclairage d'ici 2027, déclinée en 2 objectifs. L'économie énergétique cumulée serait alors de 3,6 GWh pour les communes en transfert de compétence aujourd'hui.

Le premier objectif est de mettre à jour notre charte de l'éclairage public en y intégrant des préconisations départementales pour l'élaboration des SDAL communaux grâce à un schéma de cohérence nocturne. Cette nouvelle charte définira les grandes lignes politiques de l'éclairage en Ille-et-Vilaine, précisera les règles de l'éclairage sur les différentes catégories de voirie, intégrera les trames noires départementales, les zones naturelles, les voies cyclables actuelles et en projet ...

Le second objectif est d'accompagner les communes à planifier et investir dans la rénovation de leurs parcs d'éclairage, via des audits et PPI, afin de réduire rapidement les consommations énergétiques. Associés aux aides actuelles du syndicat, allant jusqu'à 80 % pour certaines collectivités, nous souhaitons utiliser l'intracring proposé par la Banque des Territoires pour les aider à financer ces travaux de rénovation.

L'aide financière demandée par le Syndicat pour l'ingénierie et la réalisation de ces études est de 190 000 € pour un montant total prévisionnel à engager de 477 500 € jusqu'au 31 décembre 2023.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, prend acte de la candidature du SDE35 au programme Lum'Acte.

6. Eclairage public – Transfert de compétence de 7 communes

Par délibération, les communes de BAIS (17/05/2022), BONNEMAIN (02/06/2022), LE VIVIER (12/09/2022), PLEUGUENEUC (09/06/2022), SAINT-BRIAC (25/07/2022), TRIMER (31/03/2022), CARDROC (27/06/2022), ont souhaité adhérer à la compétence « **Eclairage public** ».

Ces demandes portent à 226 le nombre de collectivités ayant transféré leur compétence Eclairage au SDE35.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- **d'accepter le transfert de la compétence « Eclairage public » pour les communes de Bais, Bonnemain, Le Vivier, Pleugueneuc, Saint-Briac, Trimer et Cardroc à compter du 01/01/2023,**

- de solliciter le Préfet d'Ille-et-Vilaine pour modifier les statuts du SDE35,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

7. Gaz naturel – Présentation du CRAC des concessions gaz de Maen Roch

Le contrôle des concessions gaz « historiques » de Saint-Brice-en-Coglès et Saint-Etienne-en-Coglès (commune de Maen-Roch) a pour la deuxième année été réalisé par le SDE35 à la suite du transfert de compétence en 2021.

En effet, et conformément à l'article 32 du cahier des charges de concession de distribution de gaz, le concessionnaire doit établir annuellement un compte-rendu d'activité, appelé CRAC (Compte-Rendu d'Activités de Concession).

Celui-ci a été remis et présenté par GRDF au SDE35 en septembre 2022.

La présentation faite en séance est annexée au présent compte rendu.

Après en avoir pris connaissance, le comité syndical prend acte du rapport d'activité du concessionnaire du service public de distribution de gaz de MAEN ROCH pour l'exercice 2021.

8. Gaz naturel – Transfert de compétence de Martigné-Ferchaud

Dans le cadre des projets de raccordement d'unité de méthanisation en cours d'études sur les communes de Martigné-Ferchaud et Eancé, le SDE35 est intervenu dans les conseils municipaux de ces 2 communes en juin 2022 afin de présenter les enjeux liés aux développements des réseaux de gaz verts et les perspectives de développement de la desserte en gaz naturel sur le territoire de Roche aux Fées Communauté.

Lors de ces échanges, le SDE35 a proposé le transfert de la compétence gaz des communes vers le Syndicat afin de faciliter la mise en œuvre des futurs projets afférents au développement des réseaux de gaz en s'appuyant sur son expertise technique et organisationnelle et ses relations renforcées avec l'opérateur GRDF.

Dans le cadre de la concrétisation future d'un premier projet de méthanisation et/ou de desserte en gaz, le SDE35 pourrait donc prendre en charge, sur le périmètre de la commune, et conformément à l'article 3.3.1 de l'arrêté préfectoral du 10 mai 2021, toutes les missions afférentes à la compétence gaz.

La commune de Martigné-Ferchaud, par délibération du conseil en date du 9 juin 2022 a décidé à l'unanimité le transfert de la compétence gaz vers le SDE35.

La commune d'Eancé, par délibération du conseil en date du 28 juin 2022 dans le cadre d'un vote à bulletin secret, a décidé de ne pas transférer la compétence gaz au SDE35, par 3 voix pour, 7 voix contre et un vote blanc.

Ce nouveau transfert portera à 20 le nombre de communes pour lesquelles le SDE35 est Autorité Compétente pour le Gaz : 6 sont situées sur le territoire de Roche aux Fées Communauté, 13 sur celui de Couesnon Marches de Bretagne et 1 sur la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide d'acter le transfert de compétence pour la commune de Martigné-Ferchaud afin que le SDE35 devienne l'autorité organisatrice des missions de service public relatives au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution de gaz sur le territoire de cette commune.

9. Achat groupé d'énergie – Point sur les délibérations relatives au bouclier tarifaire

Depuis plusieurs années, les collectivités d'Ille-et-Vilaine se sont massivement regroupées autour du SDE35 afin de mutualiser leurs achats de gaz et d'électricité. Ce mouvement est issu, on le rappelle, d'une obligation imposée par l'état aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs d'énergie, et à l'impossibilité pour elles, sauf quelques exceptions, de conserver l'accès aux tarifs réglementés.

Cette organisation collective a permis à toutes les structures publiques du département de disposer, depuis plusieurs années, des meilleures conditions d'achat possibles et ainsi optimiser leurs budgets de fonctionnement.

Aujourd'hui, avec l'explosion des tarifs de gros de gaz et d'électricité, les conséquences financières pour les collectivités d'Ille-et-Vilaine vont être majeures, et pour certains impossibles à surmonter en 2023.

Au nom des 346 membres du groupement d'achat d'énergie d'Ille-et-Vilaine, le SDE35 demande solennellement à l'Etat de mettre en place, dès le 1^{er} janvier 2023, un bouclier tarifaire à destination des collectivités locales.

Ce vœu a été envoyé à tous les membres du groupement en les invitant à en prendre un équivalent s'ils le souhaitent.

Un point des délibérations prises, et des actualités nationales sur le sujet, est fait en séance. Il en sera de même à chaque comité. A ce jour sont portées à notre connaissance 80 communes ayant délibéré.

10. Finances – Décision modificative n°4

Le comité syndical est invité à adopter une décision modificative qui porte d'une part sur l'inscription de nouvelles opérations sous mandat à réaliser pour le compte des communes sous maîtrise d'ouvrage du SDE35, et d'autre part la régularisation de certaines écritures en section d'investissement.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°4 telle que présentée et annexée au présent compte rendu.

11. Information des attributions exercées par le Bureau par délégation du comité

Le comité syndical a délégué au Bureau certaines de ses attributions. Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des travaux et des attributions du Bureau exercées par délégation de l'organe délibérant.

Néant

12. Information des attributions exercées par le Président par délégation du comité

Le comité syndical a délégué au Président certaines de ses attributions. Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

- Décisions

Décision n°43

Le Président décide de l'attribution des subventions et participations dans le cadre de la gestion déléguée du fonds chaleur de l'ADEME, pour CINTRÉ. Il définit les caractéristiques de l'opération envisagée pour une chaufferie bois granulés et en fixe le montant à 29 940€.

Décision n°45

Le Président du SDE35 décide d'accepter le bien de retour de la parcelle AS 208 sise sur la commune de Fougères par l'approbation d'une convention qui sera signée pour régulariser le droit de propriété du terrain.

Décisions financières dans les tableaux annexés

- Achats inférieurs à 2 000 € : La liste détaillée des achats inférieurs à 2 000 € est consultable sur demande aux services du SDE35.
- Achats supérieurs à 2 000 € et autres délégations du Président :

Type de document	Titulaire	Objet	Montant (€ HT)
22D006149	MGLum	PE22-0485_Materiel_EP_MGLum	8481
22D006129	CHAT NOIR IMPRESSIONS	Impression RA SDE 2021	3701
22D005981	AWEN	Aménagements locaux - prestations complémentaires	4800
22D005958	UGAP	Equipement réseau RDC	2863,4
22D005923	SIRAP	Evolutions GAIOS Septembre 2022	2691

13. Questions diverses

● Finances – Attribution de subventions – Programme ACTEE 2

Dans le cadre du programme ACTEE 2 porté par la FNCCR, le SDE35 accompagne financièrement et techniquement des opérations de maîtrise de l'énergie dans les bâtiments communaux. Ces aides sont issues de deux appels à projet obtenus par SDE35 : SEQUOIA (pour tous les bâtiments communaux et intercommunaux) et MERISIER (pour les établissements scolaires uniquement).

Ces deux programmes portent sur une durée de 2 ans : SEQUOIA se termine le 31/12/2022 et MERISIER le 31/08/2023.

D'ordinaire, la liste de candidatures est présentée et adoptée lors d'une réunion du Bureau. Cependant, le Bureau ne pouvant plus délibérer lors des séances à distance, le comité syndical doit valider la liste de candidatures suivante :

Site candidat à ACTEE2 - Capteurs communicants

N°	Collectivité	Nom du bâtiment	Usage	Présentation du site	Type de chauffage	Année de construction	Surface bâtiment	Nombre de capteurs	Données énergétiques	Données à remonter	Temps dédié à l'outil	Avais favorable / Avis CEP / Service Energie du SDE
1	Nouvelvieu	L'École du Chêne Centenaire Place des Droits de l'Homme 35410 Nouvelvieu	Scolaire	Groupe scolaire regroupant 4 bâtiments; - Bâtiment Maternelle : salles de classe, salle de motricité, salles de siestes, ateliers, sanitaires... - Bâtiment Primaire : salles de classe, direction, salle des maîtres et un bloc sanitaire - Bâtiment pour 2 salles de classe primaire, un atelier et un bloc sanitaire - Bâtiment pour le centre d'accueil des loisirs (salles d'activités, bureau des animateurs, direction, bloc sanitaire)	- Chauffage gaz : panneau rayonnant, plancher chauffant - Radiateurs électriques - CTA	Ecole maternelle : 2008 Ecole Primaire : 2003 ALSH : 2022	3 382 m²	- 29 capteurs : - 1 comptage AEP - 2 comptages gaz - 1 comptage TGBT - 6 sous-comptages électriques - 6 sondes de températures départ/retour au niveau des chaufferies - 10 sondes de température dans les salles de classe d'activités et de sieste - 3 sondes de CO ₂	Diagnostic établi par l'ALEC en 2013 mettant en évidence quelques défauts de conception (poorts thermiques, défauts d'isolation) Etude de faisabilité en cours pour une mise en œuvre d'une chaudière à bois et un réseau de chaleur commun à l'ensemble de l'établissement	Température des locaux Concentrations en CO ₂ Température au niveau des différents circuits de chauffage Consommations énergétiques et d'eau	3h/semaine 5 utilisateurs dont un élu et un DST	Avais favorable ; Commune adhérente au service du SEP (ALEC du Pays de Rennes) Visite réalisée en amont de la candidature Souhait d'utiliser la plateforme de Rennes Métropole Mise en œuvre dès accord du SDE35, selon la disponibilité des matériels auprès du prestataire

Site candidat à ACTEE2 - Audit énergétique

N°	Collectivité	Nom du bâtiment	Usage	Présentation du site	Année de construction	Surface bâtiment	Energie utilisée	Données énergétique	Descriptif technique	Projet envisagé post audit	Avais favorable / Avis CEP / Service Energie du SDE
1	Talensac	Ecole Primaire du Chat Perché	Scolaire Sportif	Ecole Primaire (9 classes, 230 élèves). Salle de motricité aussi utilisée par une association de sophrologie hors temps scolaire.	Bâtiment composé de 3 parties construites à des époques différentes: Bâtiment original 1988 extension 2000 extension 2003/2004	1 465 m²	Electricité	2021: estimé à 30kWh (compteur inclut la restauration scolaire donc estimation par déduction par observation des périodes sans chauffe)	Présence de problème d'étanchéité sur certaines menuiseries Non utilisation VMC car nuisance sonore Chauffage électrique Plancher chauffant électrique d'origine VMC Simple flux sur l'extension 2000 mais absent sur l'extension 2004 Présence ballon ECS faible capacité	Volonté de réduire fortement les consommations énergétiques: isolation par l'extérieur, changement du système de renouvellement d'air, changement des menuiseries si besoin, diminution volume chauffé	Avais favorable de l'économie de flux. Collectivité ayant ciblé les sites les plus consommateurs Fort potentiel d'optimisation du site Les sites sont soumis au décret tertiaire. Visite du site planifié par l'économie de flux

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, valide la liste de candidatures présentée.

- Le calendrier 2023 des prochains comités syndicaux sera calé prochainement pour pouvoir être adressé rapidement aux membres.

- Question sur l'extinction à la demande en éclairage public.

-> Période de test, besoin de se faire un retour d'expérience avant de développer le dispositif.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h.

**Participations du SDE35 en application du guide des aides 2022
Maîtrise d'ouvrage ou maîtrise d'ouvrage déléguée SDE35**

Marchés de travaux				Opérations sous maîtrise d'ouvrage SDE35						Opérations sous maîtrise d'ouvrage déléguée (OPCT)					
N° Dossier	Bénéficiaire	Désignation des travaux	Catégorie de la commune	Basse tension			Eclairage public			Numéro du mandat de MO	Eclairage public			Telecom	
				Estimation travaux HT	Soit participation SDE35	Soit participation Bénéficiaire	Estimation travaux HT	Soit participation SDE35	Soit participation Bénéficiaire		Estimation travaux TTC	Soit participation SDE35	Soit participation Bénéficiaire	Estimation travaux TTC	Soit participation Bénéficiaire
PE21-2119	TERRITOIRES	ZAC de la Niche aux Oiseaux - 8 lots - La Chapelle Thouarault	B-HTCO	9 427,67 €	3 771,07 €	5 656,60 €									
PE21-0238	SNC CEBEL (SAUVAGE Alexis)	ZAC du Centre - 1 lot - Tranche 2 - Brécé	B-HTCO	4 906,95 €	1 962,78 €	2 944,17 €									
PE20-0078	Indivision Québécoise (Mme GALERNE Monique)	Lotissement La Cour-es-leblays - 3 lots - Irodouer	B-TCC	12 275,60 €	4 910,24 €	7 365,36 €									
PE21-1438	Cne de CHELUN	Effacement Rue de Bretagne	B-TCC	147 962,36 €	118 369,89 €	29 592,47 €	63 579,86 €	50 545,99 €	13 033,87 €	00167				66 939,72 €	66 939,72 €
PE21-1943	RENNES METROPOLE	Effacement Boulevards Pierre Lemoine - RENNES	A-HTCO	144 851,89 €	57 940,76 €	86 911,13 €				00172	19 846,36 €	1 984,64 €	17 861,72 €	25 695,93 €	25 695,93 €
PE22-0009	Cne ETRELLES	Effacement La Croix Limier - V2	B-TCC	152 898,41 €	91 739,05 €	61 159,36 €	89 754,33 €	26 926,30 €	62 828,03 €	00173				50 811,34 €	50 811,34 €
PE22-0495	SARL LOTI OUEST ATLANTIQUE	Lotissement ZAC de la Belangerie - TR2 - 60 lots - St Aubin du Cormier	B-TCC	47 677,26 €	19 070,90 €	28 606,36 €									
PE22-1339	SCI GARNIER APLB	Lotissement Rue de Villeneuve - 3 lots - La Chapelle Bouexic	B-TCC	6 783,52 €	2 713,41 €	4 070,11 €									
PE20-1497	COLIN Guillaume	Lotissement La Provostais - 3 lots - Treffendel	B-HTCO	10 637,18 €	4 254,87 €	6 382,31 €									
PE21-0029	LBI - LOYER David	Lotissement Rue de Montfort - Partie Nord - 20 lots - Ifendic	B-TCC	34 652,38 €	13 860,95 €	20 791,43 €									
PE21-0030	LBI - LOYER David	Lotissement Rue de Montfort - Partie Sud - 8 lots - Ifendic	B-TCC	8 637,66 €	3 455,06 €	5 182,60 €									
PE22-0145	Cne de RANNEE	Lotissement La Croix de la Barre - rue des Artisans - 10 lots	B-TCC	23 525,39 €	9 410,16 €	14 115,23 €	19 110,55 €	3 822,11 €	15 288,44 €						

MARCHES D'ECLAIRAGE

Bénéficiaire	Désignation des travaux	N° de dossier	Catégorie	Mandat de MO	Estimation du montant des travaux d'éclairage sur la base du BPU entreprise (TTC)	Participation du SDE35	Participation du bénéficiaire
VAL D'ANAST	EXTENSION EP - LOTISSEMENT DES IRIS (PHASE 2)	PE22-0531	B		38 097,84	6 349,64	25 398,56
DOMAGNE	RENOVATION EP - PLACE DE L'EGLISE	PE22-0485	B		26 838,44	4 473,07	17 892,29
DOMAGNE	RENOVATION EP - RUE DES LILAS	PE22-0486	B		23 160,72	9 650,30	9 650,30
DOMAGNE	RENOVATION EP - RUE DES ROSIERS	PE22-0487	B		52 800,00	22 000,00	22 000,00
SAINT-COULOMB	RENOVATION EP - BEL AIR (A01)	PE21-1554	B		64 996,18	28 977,47	25 186,02
SAINT-GERMAIN-DU-PINEL	RENOVATION EP - LOTISSEMENT DAVIERE	PE21-1909	B		29 706,67	18 071,56	6 684,00
BOISGERVILLY	RENOVATION EP - RUE DU CHENE VERT	PE21-1967	B		19 531,96	10 026,40	6 250,23
BOISGERVILLY	RENOVATION EP - IMPASSE DES AJONCS	PE21-1970	B		15 918,04	8 171,26	5 093,77
BALAZE	EXTENSION EP - PARC DES TILLEULS	PE21-0483	B		19 123,33	6 310,70	9 625,41
CHATEAUGIRON	RENOVATION EP - RUE DU STADE	PE20-1842	C		33 401,49	11 133,83	16 700,75
BOURG-DES-COMPTES	RENOVATION EP - RUE DE LAILLE	PE22-1438	B		65 274,00	37 532,55	16 862,45
BOURG-DES-COMPTES	RENOVATION EP - RUE DE LA COURBE	PE22-1437	B		113 813,04	65 442,50	29 401,70
BOURG-DES-COMPTES	RENOVATION EP - RUE DE LA GARE (A04)	PE22-1436	B		106 304,88	61 125,31	27 462,09
BOURG-DES-COMPTES	RENOVATION EP - PARKING PLACE DE LA MORANDIERE	PE22-1435	B		76 148,16	43 785,19	19 671,61
BOURG-DES-COMPTES	RENOVATION EP - RUE DE LA GARE (A10)	PE22-1478	B		41 806,71	24 038,71	10 800,00
BOURG-DES-COMPTES	RENOVATION EP - RUE DES AJONCS	PE22-1479	B		40 258,06	23 148,39	10 400,00
ROZ-LANDRIEUX	EXTENSION EP - CHEMIN PIETON - RD78	PE21-0391	B		65 768,78	29 595,95	25 211,37
GOSNE	RENOVATION EP-PLACE DE L'EGLISE	PE22-0715	B		65 086,43	41 763,79	12 474,90
LECOUSSE	RENOVATION EP-RUE DES MESNESTRELS	PE22-0816	A		11 222,64	1 870,44	7 481,76
TORCE	EXTENSION-LOTISSEMENT LES JARDINS DU PRESBYTERE	PE21-1198	B		16 588,74	2 764,79	11 059,16
GUIPEL	RENOVATION EP-RUE DE CHATEAUBRIAND	PE21-0267	B		78 909,79	40 243,99	25 514,16
GENNES-SUR-SEICHE	RENOVATION EP - A01 - SECTEUR EGLISE	PE22-1012	B		39 436,05	24 483,22	8 380,16
ST OUEN DES ALLEUX	EXTENSION EP-IMPASSE LOUIS PASTEUR	PE22-0304	B		23 546,11	3 924,35	15 697,40

Maîtrise d'ouvrage des communes

Bénéficiaire	Désignation des travaux	Nombre de points lumineux	Catégorie	Montant devis HT	Montant devis TTC	Subvention du SDE35 au bénéficiaire
RENNES METROPOLE	RENOVATION EP-BRUZ- Place du Vert Buisson	52	A	84 902,00 €	101 882,40 €	8 490,20 €
RENNES METROPOLE	RENOVATION EP-THORIGNE FOUILLARD- secteur lande Brin	72	A	102 578,40 €	123 094,08 €	10 257,84 €
MONTHAULT	RENOVATION EP- Remplacement des lanternes-Diverses rues	61	B	68 636,00 €	82 363,20 €	54 908,80 €
NOYAL SUR VILAINE	RENOVATION EP- Programme 2022 (poste G4)- Quartiers des Lavandières et La Janaie- Rues Bellamy, de Chateaugiron et Charles de Gaulle- Parc du Chêne joli	62	A	75 070,22	90 084,26	7 507,02
RENNES METROPOLE	RENOVATION EP- BETTON- Allée des Coquelicots-allée des Bruyères-Rue des Ormes-Rue des Tilleuls- Allée du muguet- Allée des Goélants- Rue des Mouettes-Rue des Coteaux	64	A	81 301,80	97 562,16	8 130,18
RENNES METROPOLE	RENOVATION EP-LA CHAPELLE DES FOUGERETZ- Rue du Val- Rue de la Métairie- Rue des Mulons-	40	A	46 197,80	55 437,36	4 619,78
RENNES METROPOLE	RENOVATION EP- ST GREGOIRE- Rue Renoir- Rue Cezanne- Rue Monnet-Rue Van Gogh	48	A	60 144,00	72 172,80	6 014,40
ST HILAIRE DES LANDES	RENOVATION EP- Rue des estuaires- Rue du Commerce- rue Belle Aire- rue des coordonniers	19	B	21 460,00	25 752,00	17 168,00